

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 9 novembre 2015, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.           **Ouverture de la séance**
2.           **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3.           **Acceptation des procès-verbaux de la séance du 13 octobre 2015 et du 28 octobre 2015**
4.           **Dépôt du bordereau de correspondance**
5.           **Comptes déposés à la séance du conseil**
6.           **Ressources humaines**
  - 6.1          Confirmation de la permanence d'une réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel
7.           **Administration**
  - 7.1          Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
  - 7.2          Rapport des demandes de soumission : remplacement d'un serveur
  - 7.3          Rapport des demandes de soumissions : production du journal municipal Le Petit Rapporteur
8.           **Finances**
  - 8.1          Adoption du Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses abrogeant les règlements numéro 13-691 et 08-575 pourvoyant à déléguer à certains gestionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats en conséquence au nom de la Municipalité
  - 8.2          Adoption du Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services et abrogeant le Règlement numéro 08-576 établissant une politique d'achat de biens et de services par les services municipaux
  - 8.3          Radiation de taxes municipales
  - 8.4          Arrérages de taxes

- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe
- 9.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le réseau Biblio CNCA
- 9.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Centre d'Action bénévole du Contrefort
- 9.4 Demande de réserve naturelle pour le parc du mont Wright
- 9.5 Adoption du Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux
- 9.6 Adoption du Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles abrogeant le Règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel
- 9.7 Adoption du Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole
- 9.8 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Premières Seigneuries
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout
- 11.1.2 Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées
- 11.1.3 Location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, neuf ou usagé, avec option d'achat
- 11.1.4 Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques
- 11.1.5 Collecte et transport des matières résiduelles
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 3 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville
- 12.2 Autorisation d'entretenir et de tenir un registre d'exploitation d'entretien des ouvrages liés à la gestion optimale des eaux pluviales dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de prolongement d'aqueduc et de raccordement

- d'égout pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers (SP-1501)
- 12.3 Subvention accordée pour l'amélioration des chemins de la Colline, de la Rivière et Harvey dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 12.4 Subvention accordée pour le prolongement du parcours cyclable urbain
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Agrandissement et rénovations de la résidence au 47, chemin des Neiges
- 13.2.2 Construction d'un jumelé au 27 et 29, chemin Thomas-Griffin
- 13.2.3 Affichage sur la bâtisse pour le commerce au 336, chemin du Hibou, bureau 100
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 05-512 concernant les chiens et animaux domestiques
- 14.2 Achat de deux parties de terrains et indemnités pour l'enregistrement de servitudes pour la construction du prolongement du réseau d'égout sanitaire et pluvial dans le secteur de la rivière des Hurons
- 14.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 15-P-736-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 14.4 Demande de l'association des motoneigistes de l'Arrière-Pays d'un droit de passage et du plan de signalisation routière pour la saison 2015-2016
- 14.5 Mandat à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour procédures en cour - dossier de nuisance aux immeubles des lots 3 775 914, 3 775 916 et 4 430 955
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 20 h 07, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 387-15

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 388-15

**Acceptation des procès-verbaux de la séance du 13 octobre 2015 et du 28 octobre 2015**

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu les procès-verbaux du 13 octobre 2015 et du 28 octobre 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 13 octobre 2015 et du 28 octobre 2015

avec la modification suivante : Dans la résolution numéro 383-15 de la séance du 28 octobre 2015, il est convenu d'enlever au troisième paragraphe, la mention « une marche de crédit pour le financement » et de le remplacer par « un financement ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 389-15

**Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de novembre 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 9 novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 390-15

**Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'octobre 2015 totalisant 1 881 808,02 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre 2015, se chiffrant à 229 374,61 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 139 140,21 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 3

Adoptée sur division.

Le maire suspend la séance quelques minutes, jusqu'à ce qu'un citoyen quitte la séance à sa demande.

#### **Ressources humaines**

Rés. : 391-15

#### **Confirmation de la permanence d'une réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel**

Considérant l'engagement madame Catherine Pelletier le mardi 9 juin 2015 à titre de réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Catherine Pelletier ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Catherine Pelletier possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des communications et du greffe, concernant la permanence madame Catherine Pelletier à titre de réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil accepte la recommandation de la directrice des communications et du greffe suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai madame Catherine Pelletier à titre de réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel.

Le conseil municipal confirme madame Catherine Pelletier dans sa fonction de réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel de la Municipalité et accorde un statut d'employée permanent à ce poste, et ce, à compter lundi 9 novembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 392-15

#### **Rapport de demande de soumission : remplacement d'un serveur**

Considérant que le serveur « Windows Serveur 2003 » qui héberge toutes nos bases de données n'est plus supporté par Microsoft ;

Considérant que cela signifie que nous n'aurons plus aucune mise à jour possible, que nous ne respecterons plus les normes de conformité et que nous exposons nos données à des risques importants, sans compter les risques de bris reliés à la désuétude de l'équipement, pouvant causer d'importante perte de données (paie, finances, permis, séance du conseil, etc.) ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour le remplacement d'un serveur ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 octobre 2015 la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences techniques ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur ProContact informatique pour l'achat d'un serveur et des logiciels d'exploitations au coût total de 12 228 \$ plus taxes applicables ;

Considérant que les frais d'installation et de configuration par notre firme de support informatique, soit Référence système inc. sont estimés à 3 150 \$ plus taxes applicables ;

Considérant que les frais de migrations de nos données et de réinstallation des logiciels PG Solutions, devant être effectué par le fournisseur, sont estimés à 1 380 \$ plus taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le remplacement d'un serveur, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit ProContact informatique au montant de 12 228 \$ plus taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise ainsi que d'accorder les dépenses requises à l'installation et à la configuration du serveur par les fournisseurs spécialisés, soit Référence système et PG Solutions selon les coûts estimés à 4 530 \$ plus taxes applicables, pour un total de dépense de l'ordre de 16 758 \$ plus taxes applicables.

Les documents de soumission présentés par les fournisseurs ainsi et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-700 adopté à cet effet, projet numéro AD-1403, poste budgétaire numéro 22-100-10-726.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 393-15

**Rapport de demande de soumission : production du journal municipal Le Petit Rapporteur pour 2016**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la production du journal municipal Le Petit Rapporteur pour 2016 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 30 octobre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Imprimerie Budget inc. pour la production du journal municipal Le Petit Rapporteur pour 2016 au coût de 47 872,14 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant le rapport favorable de la directrice des communications et du greffe portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la production du journal

municipal Le Petit Rapporteur 2016, dix parutions, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Imprimerie Budget inc. au montant de 47 872,14 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-190-10-339.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entreprise n'étant payé que pour les numéros réellement exécutés, et ce, aux prix unitaires suivants : 3 677 \$ plus les taxes applicables pour un numéro de 24 pages, 4 258 \$ plus taxes applicables pour un numéro de 28 pages et de 4 418 \$ plus les taxes applicables pour un numéro de 32 pages.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat ;

Adoptée à l'unanimité.

## **Finances**

Rés. : 394-15

### **Adoption du Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses abrogeant les règlements numéro 13-691 et 08-575 pourvoyant à déléguer à certains gestionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats en conséquence au nom de la Municipalité**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les autorisations de dépenses abrogeant les règlements numéro 13-691 et 08-575 pourvoyant à déléguer à certains gestionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats en conséquence au nom de la Municipalité a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-742 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère



madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-742 établissant les autorisations de dépenses abrogeant les règlements numéro 13-691 et 08-575 pourvoyant à déléguer à certains gestionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats en conséquence au nom de la Municipalité comportant six pages.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
   Édith Coulombe  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :            Claude Lebel  
   Paul Beaulieu  
   Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                            4  
Contre :                                3

Adoptée sur division.

Rés. : 395-15

**Adoption du Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services et abrogeant le Règlement numéro 08-576 établissant une politique d'achat de biens et de services par les services municipaux**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services et abrogeant le Règlement numéro 08-576 établissant une politique d'achat de biens et de services par les services municipaux a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-743 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-743 décrétant les règles applicables à l'achat de biens et services et abrogeant le Règlement numéro 08-576 établissant une politique d'achat de biens et de services par les services municipaux comportant sept pages.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola

Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 396-15

### **Radiation de taxes municipales**

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes ;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales ;

Considérant l'état des taxes dues ;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière adjointe et de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser la radiation des taxes, intérêts et pénalités prescrits et dus totalisant 6 928,48 \$.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 397-15

### **Arrérages de taxes**

Considérant la politique numéro GF-04-04 concernant le recouvrement des comptes à recevoir adoptée par le conseil le 12 octobre 2004 ;

Considérant la responsabilité des finances en regard avec les arrérages de taxes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser les finances à transmettre à la Cour municipale de Saint-Raymond les dossiers pour perception totalisant 98 463,57 \$

Adoptée à l'unanimité.

## **Loisirs et culture**

Rés. : 398-15

### **Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe**

Considérant l'intérêt manifesté par la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe pour la prise en charge de la patinoire située dans le parc de la Chapelle ;

Considérant qu'un minimum de services doit être offert pour permettre l'ouverture de la patinoire pour la saison hivernale 2015-2016 ;

Considérant que la patinoire est accessible à toute la population de Stoneham-et-Tewkesbury ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'octroyer une compensation monétaire de 7 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe, relativement à l'entretien et la surveillance de la patinoire. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447 du budget 2015.

Il est également proposé d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2015-2016 avec la Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 399-15

### **Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le réseau Biblio CNCA**

Considérant que la bibliothèque municipale est autonome depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Considérant que l'entente de service avec le Réseau BIBLIO CNCA arrive à échéance en 2015 ;

Considérant que la Municipalité accuse un retard dans le développement de la collection locale et des services présents dans les bibliothèques ;

Considérant que l'éventail des services proposés par le Réseau BIBLIO CNCA est proposé au coût de 17 453 \$ (plus taxes : 20 066,60\$) par année ;

Considérant que chaque livre mis à disposition par le réseau BIBLIO CNCA est facturé 3\$ par année (actuellement 3 600 livres mis à disposition) ;

Considérant que la durée de l'entente proposée est de trois ans et que les coûts sont fixes pour chacune des trois années de l'entente ;

Considérant que les sommes seront prévues et inscrites au budget au poste 02-702-31-447 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le Réseau BIBLIO CNCA et à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 400-15

**Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Centre d'Action bénévole du Contrefort**

Considérant la compétence de la Municipalité d'intervenir au sein de son milieu d'un point de vue culturel, récréatif et communautaire ;

Considérant l'importance, la variété ainsi que la richesse du tissu communautaire de notre milieu ;

Considérant la volonté affirmée de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu ;

Considérant le besoin de dynamiser le milieu et offrir des services indiqués aux personnes et organismes du territoire ;

Considérant le changement de nom du Centre d'Aide et d'Action Bénévole de Charlesbourg en Centre d'Action bénévole du Contrefort ;

Considérant la possibilité d'établir un point de services à l'attention des bénévoles et organismes du territoire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre d'Action bénévole du Contrefort et à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 401-15

**Demande de réserve naturelle pour le parc du mont Wright**

Considérant l'intention de contribuer à la préservation et conservation du parc du mont Wright ;

Considérant les démarches amorcées en vue du dépôt de la demande d'obtention du statut de réserve naturelle pour le parc du mont Wright auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques ;

Considérant le besoin de présenter dans ce cadre une résolution du conseil qui mandate un représentant pour présenter le dossier et en assurer le suivi ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et

de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande de statut de réserve naturelle et assurer le suivi du dossier auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 402-15

**Adoption du Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-739 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux comportant onze pages et trois annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 403-15

**Adoption du Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles abrogeant le Règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles abrogeant le Règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-740 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente

séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles abrogeant le Règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel comportant huit pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 404-15

**Adoption du Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-741 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-741 pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole comportant douze pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 405-15

**Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Premières Seigneuries**

Considérant l'entente de services en vigueur avec la Commission Scolaire des Premières Seigneuries relativement à l'utilisation des locaux et terrains municipaux et des locaux scolaires ;

Considérant les besoins relatifs à l'exécution et au suivi de cette entente et

des conditions particulières qu'elle comprend ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à assurer le suivi et signer tout document relatif à l'entente intervenue entre la Municipalité et la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

Adoptée à l'unanimité.

### **Sécurité incendie**

Rés. : 406-15

#### **Mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a comme mandat de conseiller les autorités locales dans l'application de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le rapport du commissaire aux incendies du Québec sur l'incendie à l'Île-Verte recommande la mise en commun des services incendies comme moyen d'optimisation et d'amélioration de la performance;

Considérant que l'association des chefs en sécurité incendie du Québec recommande également la mise en commun des services incendies comme moyen d'optimisation et d'amélioration de la performance;

Considérant que ce conseil souhaite optimiser la gestion du service de protection contre l'incendie ;

Considérant que ce conseil souhaite améliorer la sécurité incendie sur le territoire;

Considérant le soutien technique offert par le ministre de la Sécurité publique dans ce projet d'optimisation de la sécurité incendie;

Considérant que les municipalités de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval ont décidé de mettre leur service incendie en commun dans un objectif d'optimisation des ressources et d'amélioration de la sécurité incendie sur leur territoire;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique a offert conseil aux trois municipalités impliquées dans le projet de mise en commun;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu :

De regrouper le service de protection contre l'incendie de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury avec ceux de la municipalité de Lac-Beauport et de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval selon des modalités à convenir entre les parties.

De regrouper les services de la protection incendie en tenant compte des services de premiers répondants.

De créer un comité de suivi, composé des directeurs généraux des trois municipalités participantes pour réaliser ce regroupement et en recommander les modalités d'acceptation aux trois conseils municipaux respectifs.

D'autoriser le comité de suivi à mandater un ou plusieurs consultants pour les assister dans la mise en commun des trois services et d'autoriser le directeur général à dépenser au nom de la Municipalité, une somme représentant 33,3 % des coûts reliés à cette fin.

De mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire rapport au conseil des recommandations du comité de suivi pour une prise de décision appropriée et la mise en place, par le conseil municipal, d'un service regroupé, au cours de l'année 2016.

D'autoriser le maire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents afférents

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
   Édith Coulombe  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :            Claude Lebel  
   Paul Beaulieu  
   Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                    4  
Contre :                        3

Adoptée sur division.

### **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 407-15

#### **Fourniture et livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 27 octobre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de deux ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur



Énergies Sonic pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout au coût de 284 030,80 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de deux ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison d'essence sans plomb, de carburant diesel et de mazout, selon l'option deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Énergies Sonic au montant de 284 030,80 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, le fournisseur n'étant payé que selon le prix RACK (prix journalier) pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants :

- 02-326-01-631 diesel été
- 02-326-02-631 essence été
- 02-336-01-631 diesel hiver
- 02-336-02-631 essence hiver
- 02-453-02-631 diesel écocentre
- 02-220-71-681 mazout 1 chemin du Brulis
- 02-327-00-681 mazout 85, 1<sup>re</sup> Avenue
- 02-702-22-681 mazout 117 1<sup>re</sup> Avenue

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 408-15

**Mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

Considérant que la Municipalité est dans l'obligation d'entreprendre la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable; d'égouts et des chaussées puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un plan d'intervention révisé sera exigé pour la présentation d'une demande d'aide financière pour des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées concernant la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 octobre 2015 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur WSP Canada inc. concernant la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au coût de 13 567,05 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit WSP Canada inc. au montant de 13 567,05 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même au poste numéro 02-323-40-411. Cette dépense est admissible dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'assurance civile et automobile ;
- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.)

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 409-15

**Location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, neuf ou usagé, avec option d'achat**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, neuf ou usagé, avec option d'achat ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 octobre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un tracteur neuf ou usagé ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification n'ont pas été respectées par le plus bas soumissionnaire ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Équipement JKL inc. pour la location d'un tracteur articulé Trackless MT6 ou Holder C270, usagé, avec option d'achat au coût de 161 102,97 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option deux, tracteur usagé pour la location avec option d'achat représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

Considérant les discussions des membres du conseil lors de la séance ;

Considérant que le résultat de vote est le suivant :

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

En faveur : 3

Contre : 3

En conséquence, la résolution est rejetée. Il est alors proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu de rejeter toutes les soumissions, d'annuler l'appel d'offres ci-mentionné et d'autoriser le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu à retourner en appel d'offres.

Refusée.

Rés. : 410-15

**Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 octobre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sani-Orléans inc. pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques au coût de 239 334,83 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1 mai 2016 au 30 avril 2018 ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Louis Desrosiers, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sani-Orléans inc. au montant de 239 334,83 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-490-00-445.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Garantie d'exécution du contrat valide pour toute la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 411-15

### **Collecte et transport des matières résiduelles**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte et le transport des matières résiduelles ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit option A avec transport des déchets à l'incinérateur de Québec ou option B avec transport des déchets à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 29 octobre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Gaudreau Environnement inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles au coût de 844 799,51 \$ avec transport des déchets à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour un contrat du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 comme stipulé au document d'appel d'offres ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat avec transport des déchets à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité en terme de collecte, de transport et de disposition ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Gaudreau Environnement inc., selon l'option avec transport des déchets à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, au montant de 844 799,51 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les postes budgétaires suivants : 02-451-13-446 pour les déchets domestiques et 02-452-14-446 pour le recyclage.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 30 septembre 2017 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 412-15

#### **Numéro 3 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501 et HM-1505), travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et mise à niveau du poste de pompage SP-1 ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1 à Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 3 novembre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 3 novembre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les travaux supplémentaires (non prévus au bordereau) et les directives de changement Civil-001 à Civil-012 et Électr 01, le paiement d'un montant de 990 698,34 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (101 296,02 \$ plus taxes) et qu'une retenue spéciale de 50 000 \$ plus les taxes, pour le pavage du chemin Crawford ont été effectuées conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 413-15

#### **Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville**

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour l'entretien du système de climatisation et ventilation de l'hôtel de ville ;

Considérant que le fournisseur Honeywell limitée est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place ;

Considérant que Honeywell limitée nous offre un contrat annuel pour l'entretien dudit système au coût de 5 228 \$ pour le volet mécanique et de 7 932 \$ pour le volet automation, soit un total de 15 130,71 \$ taxes incluses, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 à l'entreprise Honeywell limitée au montant de 15 130,71 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 414-15

**Autorisation d'entretenir et de tenir un registre d'exploitation d'entretien des ouvrages liés à la gestion optimale des eaux pluviales dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de prolongement d'aqueduc et de raccordement d'égout pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers (SP-1501)**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 143-15 à la séance du 13 avril 2015 mandatant la firme EMS Structures inc. à préparer les plans et devis relativement aux travaux de raccordement d'aqueduc et d'égout pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers (SP-1501) et autres travaux connexes;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à déposer les plans et devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (article 32 de la LQE);

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée ainsi qu'un engagement à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages liés aux pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (I.E. les régulateurs de débit et l'unité de traitement) qui sera mis en place pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces équipements sur l'ensemble de son réseau;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que la Municipalité s'engage à entretenir et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages liés à la gestion optimale des eaux pluviales qui sera mis en place pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces équipements, et ce en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis.

Lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur, quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, devra être transmise audit ministère.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 415-15

**Subvention accordée pour l'amélioration des chemins de la Colline, de la Rivière et Harvey dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

Considérant la subvention accordée de 63 000 \$ par le ministre des Transports pour l'amélioration des chemins de La Colline, de la Rivière et Harvey dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal dans une correspondance du 26 octobre 2015 ;

Considérant que cette subvention sera versée en trois versements :



- 25 200 \$ dans l'exercice financier 2015-2016 ;
- 25 200 \$ dans l'exercice financier 2016-2017 ;
- 12 600 dans l'exercice financier 2017-2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le dépôt d'un rapport de dépenses admissibles pour les travaux exécutés sur les chemins de la Coline, de la Rivière et Harvey pour un montant total de 208 984,45 \$ plus taxes applicables pour la réfection de voirie faisant l'objet d'une subvention de 63 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports. Ces travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les chemins dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 416-15

#### **Subvention accordée pour le prolongement du parcours cyclable urbain**

Considérant la subvention accordée maximale de 98 400 \$ dans le cadre du Programme Véloce II – Volet développement des transports actifs dans les périmètres urbains confirmée dans la lettre du 14 janvier 2015 par le ministère des Transports ;

Considérant la réception par la Municipalité d'un chèque de 49 200 \$ représentant 50 % de la subvention maximale prévue ;

Considérant que la Municipalité respecte les modalités du Programme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le dépôt d'un rapport de dépenses admissibles pour les travaux exécutés pour le prolongement du parcours cyclable urbain pour un montant total de 177 500 \$ plus taxes applicables faisant l'objet d'une subvention de 98 400 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports. Ces travaux ont été exécutés conformément aux dépenses dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. Il est résolu également que le conseil demande au ministère des Transports de verser 49 200 \$ représentant le deuxième versement de la subvention accordée à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 417-15

#### **Agrandissement et rénovations de la résidence au 47, chemin des Neiges**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 22 octobre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Agrandissement et rénovations de la résidence au 47, chemin des Neiges, lot numéro 1 826 677 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 418-15

**Construction d'un jumelé au 27 et 29, chemin Thomas-Griffin**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 22 octobre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Construction d'un jumelé au 27 et 29, chemin Thomas-Griffin lots numéro 5 485 543 et 5 488 568 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 419-15

**Affichage sur la bâtisse pour le commerce au 336, chemin du Hibou, bureau 100**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 22 octobre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant Affichage sur la bâtisse pour le commerce au 336, chemin du Hibou, bureau 100 lots numéro 4 460 138 et PC26026 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Urbanisme et environnement**

##### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 05-512 concernant les chiens et animaux domestiques**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 05-512 concernant les chiens et animaux domestiques.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 420-15

##### **Achat de deux parties de terrains et indemnisations pour l'enregistrement de servitudes pour la construction du prolongement du réseau d'égout sanitaire et pluvial dans le secteur de la rivière des Hurons**

Considérant les résolutions 308-15 et 333-15 octroyant le mandat à une notaire pour les travaux d'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (Règlement numéro 15-729 et projet HM-1501) ;

Considérant que des ententes entre la Municipalité et les propriétaires des parties de terrains privés visés par la construction du prolongement du réseau d'égout sanitaire et pluvial dans le secteur de la rivière des Hurons sont intervenues préalablement à la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il faut nommer les signataires autorisés pour la Municipalité assurant ainsi la bonne conclusion des ententes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil :

- Achète deux parties de terrain et offre une indemnité à sept propriétaires des terrains privés visés par la construction du réseau pour un montant total de 86 318 \$ ;
- Nomme le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les actes notariés relatifs à venir.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 421-15

**Adoption du second projet de Règlement numéro 15-P-736-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le lundi 17 août 2015 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 15-P-736-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 15-P-736-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant cinq pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 422-15

**Demande de l'association des motoneigistes de l'Arrière-Pays d'un droit de passage et du plan de signalisation routière pour la saison 2015-2016**

Considérant la demande du club de motoneiges « l'association des motoneigistes de l'Arrière-Pays », pour un droit de passage (accotements et traverses aux intersections) sur les chemins Whalen, Martin et Saint-Edmond pour la saison hivernale 2015-2016 ;

Considérant que le tracé proposé par le club contribue à réduire les nuisances et à assurer la sécurité, en longeant l'Autoroute 73 dans un secteur peu habité, tel qu'identifié sur la carte ci-jointe ;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec le ministère des Transports et la Municipalité ;

Considérant que le sentier retenu empruntera le tracé illustré sur la carte ci-

jointe sur une distance de moins de 1 km ;

Considérant que le plan de signalisation a été préparé par un professionnel compétent, en conformité avec les règles de sécurité routière en vigueur au Québec ;

Considérant que le sentier sera officiel uniquement lorsque l'installation de la signalisation sera effectuée conformément aux lois et règlements applicables ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que « l'association des motoneigistes de l'Arrière-Pays », s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité et le Ministère des Transports, tel qu'illustré sur le plan de signalisation joint à la présente résolution ;

Considérant que le club de motoneige « l'association des motoneigistes de l'Arrière-Pays » a fourni à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder au club de motoneige « l'association des motoneigistes de l'Arrière-Pays », un droit de passage sur les accotements des chemins sur les chemins Whalen, Martin et Saint-Edmond, tel qu'illustré sur le plan de signalisation. Il pourra être annulé automatiquement si « l'association des motoneigistes de l'Arrière-Pays » ne respecte pas ses engagements en termes de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 423-15

**Mandat à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour procédures en Cour - dossier de nuisance aux immeubles des lots 3 775 914, 3 775 916 et 4 430 955**

Considérant que plusieurs infractions au règlement numéro 15-732 modifiant le Règlement numéro 03-485 sur les nuisances ont été constatées en décembre 2014 relativement aux immeubles appartenant à monsieur Yvon Dubé situé en bordure du boulevard Talbot Nord, notamment les lots 3 775 914, 3 775 916 et 4 430 955 ;

Considérant que les procureurs de la Municipalité ont envoyé une mise en demeure précisant la nature de l'infraction audit règlement ainsi que les délais à respecter pour s'y conformer ;

Considérant que le propriétaire n'a déposé aucune demande de permis de démolition avant l'échéance du délai prescrit ;

Considérant le danger inhérent des bâtiments en ruine ;

Considérant la volonté du conseil de faire respecter la réglementation municipale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil mandate les procureurs de la Municipalité, soit ceux de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour intenter des procédures en Cour pour qu'un ordre soit donné au contrevenant de procéder à la démolition des bâtiments en ruines et de procéder au nettoyage de ses immeubles.

Adoptée à l'unanimité.

Pendant la période de question, la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola quitte la séance à 22 h 19 et revient à 22 h 21.

Rés. : 424-15

**Levée de la séance**

À 22 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe